

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS19

Portant délégation de fonction à Monsieur Jean-François BATIER Conseiller délégué

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Jean-François BATIER, en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Monsieur Jean-François BATIER, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Conseil municipal des jeunes (CMJ) ;
- Chemins de randonnées.

Article 2

Il est donné délégation à Monsieur Jean-François BATIER, conseiller délégué, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant du CMJ ;
- En lien avec l'élu référent, la participation aux orientations, suivi, aspects budgétaires du schéma des chemins de randonnées de la commune ;
- Les relations avec les organismes extérieurs pour toutes les questions relatives aux chemins de randonnées ;
- La représentation du maire au sein des instances chargées des questions de chemins de randonnées ainsi que celles relatives au Conseil municipal des jeunes.

Article 3

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Il accorde une délégation de signature, en cas d'indisponibilité de l'élu référent, pour les actes administratifs, courriers ou documents relatifs aux compétences énumérées à l'article 2.

La signature par Monsieur Jean-François BATIER devra être précédée de la formule indicative suivante :
« par délégation du maire ».

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le